

JE NE VEUX
PLUS ÊTRE
CASTRÉÉÉ!!!

DOSSIER DE PRESSE

#STOPCASTRATION :

UNE CAMPAGNE CONTRE LA CASTRATION
DES PORCELETS PAR L'ONG WELFARM





SOMMAIRE

QUI EST WELFARM ?	3
RÉSUMÉ DE LA SITUATION ET DES DEMANDES DE WELFARM	4
LES ALTERNATIVES À LA CASTRATION.....	6
LA POSITION DE LA FILIÈRE	9
LA CAMPAGNE #STOPCASTRATION	12
F.A.Q.....	14

QUI EST WELFARM ?

Créée en 1994, l'association WELFARM œuvre à une meilleure prise en compte du bien-être des animaux d'élevage à toutes les étapes de leur vie (élevage, transport, abattage).

L'association défend la cause des animaux d'élevage auprès du grand public, des acteurs des filières professionnelles (éleveurs, industrie agro-alimentaire, grande distribution) et auprès des organismes institutionnels et instances gouvernementales.

Pour faire changer les pratiques et inciter à une consommation responsable, WELFARM argumente ses revendications en s'appuyant sur les connaissances scientifiques, et privilégie une communication axée sur une différenciation valorisante des alternatives aux pratiques qu'elle dénonce.

Association dont la mission est reconnue d'utilité publique, WELFARM agit uniquement grâce à la générosité publique (dons, parrainage d'animaux, legs, donations et assurances-vie).

L'association WELFARM est agréée par le Don en Confiance. Cette reconnaissance garantit la gestion rigoureuse de l'association et sa transparence financière à l'égard de ses donateurs.

RÉSUMÉ DE LA SITUATION ET DES DEMANDES DE WELFARM

En 2020, environ 2,8 millions de porcs abattus en France étaient des mâles entiers¹, c'est-à-dire des porcs non castrés. Ceci signifie que près de 9 millions d'individus sont castrés en France chaque année, soit environ 75% de la production de porcs mâles.

La castration est pratiquée sur les porcelets pour obtenir une viande plus grasse, et prévenir l'apparition d'une odeur désagréable lors de la première cuisson (dite « **odeur de verrat** ») pouvant impacter moins de 3% des **carcasses**². Il s'agit d'une procédure stressante qui entraîne de vives **douleurs** chez l'animal, à la fois pendant et après l'opération, et parfois pendant plusieurs jours.

En 2016, lors de notre première campagne sur la castration des porcelets intitulée #Couic2018, 85% des porcelets étaient castrés³, soit environ 10% de plus qu'aujourd'hui. Il y a donc une prise de conscience de la part de la filière porcine mais elle est bien timide : cette évolution reste encore largement insuffisante.

À la suite des annonces de l'ancien ministre de l'Agriculture Didier Guillaume du 17 novembre 2019 sur l'arrêt de la castration à vif des porcelets d'ici la fin 2021, [l'arrêté du 24 février 2020](#) prévoyait **l'interdiction de la castration à vif des porcelets pour le 1er janvier 2022**, en rendant obligatoire l'utilisation de l'anesthésie locale et le recours aux analgésiques lors de la castration. Cet arrêté [a été modifié par l'arrêté du 17 novembre 2021](#), dont l'objectif est d'accompagner la mise en œuvre de l'interdiction de la castration à vif des porcelets. Il prévoit en particulier que les porcelets puissent être castrés avec anesthésie et analgésie et ce, **dans de très nombreux cas**.

Ces mesures manquent d'ambition car elles permettent aux éleveurs et aux employés des élevages de continuer de castrer leurs porcs sous anesthésie locale et analgésie, alors que cette méthode est loin d'être fiable. Le recours à un vétérinaire n'est pas davantage obligatoire pendant les sept jours suivant la naissance.

Le moment est donc venu pour Welfarm d'entrer de nouveau en campagne.

Si l'interdiction de la castration à vif est certes une victoire, nous devons aller plus loin : **notre objectif est de parvenir à terme à l'interdiction complète de la castration** (c'est-à-dire, nécessitant d'inciser l'animal). Welfarm dénonce le fait que la castration avec anesthésie et analgésie soit la solution privilégiée par certains acteurs de la filière pour deux raisons :

¹ D'après l'IFIP (institut technique agricole pour la filière porcine)

² Nucléus. Piétrain INO : diminution du risque d'odeurs sexuelles [En ligne]. Change (FRA) : Médiapilote, 2018 [modifié le 1er avril 2019 ; consulté le 21 octobre 2021]. <https://www.nucleus-sa.com/actualites/692-pietrain-ino-diminution-du-risque-dodeurs-sexuelles.html>

Topigs Norsvin. Les odeurs de mâles entiers réduites de plus de 50 % ! [En ligne] Topigs Norsvin, 2022 [modifié le 01/05/2019, consulté le 08/02/2022] <https://topignorsvin.fr/news-fr1/bien-etre-animal/les-odeurs-de-males-entiers-reduites-de-plus-de-50/>

J. Piro, 2020, 24 novembre. Porc : des éleveurs vent debout contre la castration. JA Mag [modifié le 14/12/2020] <https://www.jamag.fr/actualites/porc-des-eleveurs-vent-debout-contre-la-castration>

³ Chevillon P, 2015 : Développement durable et arrêt de la castration

1. Cette méthode ne permet pas une prise en charge totale de la douleur et
2. D'autres alternatives plus respectueuses du bien-être animal et viables économiquement existent.

Welfarm, engagée depuis 2010 sur cette thématique, **préconise donc l'arrêt de la castration, accompagné de mesures encourageant le développement des alternatives suivantes :**

- › L'élevage de mâles entiers ou à défaut,
- › Le vaccin contre les odeurs de verrat (injection d'un vaccin contre les hormones sexuelles).



LES ALTERNATIVES À LA CASTRATION PHYSIQUE

Le mâle entier :

Le **développement de l'élevage de mâles entiers** est la solution que Welfarm défend en priorité. Elle est la plus bénéfique du point de vue du bien-être animal car le porc n'est pas manipulé. Cette méthode est utilisée dans de nombreux pays européens. Elle est ainsi largement majoritaire au Royaume Uni, en Irlande, en Espagne, au Portugal et en Grèce, qui privilégient historiquement le mâle entier.

L'élevage de mâles entiers s'est développé en France ces dernières années. En effet, la France comptait, en 2019, 2,8 millions de mâles entiers, dont 2,4 millions abattus par le groupe Cooperl⁴. Outre la Cooperl qui a généralisé cette pratique, d'autres acteurs de la filière porcine se lancent progressivement dans cette production ou l'étudient de près.

Néanmoins, les progrès qui pourraient être potentiellement mis en œuvre par les éleveurs se heurtent au refus de certaines industries d'abattage et de transformation de la viande de changer leurs pratiques. Ils sont également compromis par les cahiers des charges de certaines productions qui imposent la castration, comme le jambon sec et le jambon de montagne ou de pays (différent de la charcuterie classique). Certains labels rendent également la castration obligatoire dans leur cahier des charges, comme le label Rouge.

L'alternative la plus prometteuse

Les élevages peuvent être aménagés de façon à limiter l'apparition de l'« odeur de verrat » chez les mâles. En effet, des études ont déterminé les facteurs favorisant le développement des molécules chimiques responsables de cette odeur. En agissant notamment sur l'environnement⁵ et l'alimentation⁶ des animaux, la proportion d'animaux « odorants » diminue fortement.

Cependant, quel que soit le mode d'élevage, si les animaux sont abattus à l'âge de 6 mois (comme c'est le cas aujourd'hui en France), il existe un risque de retrouver des animaux porteurs de cette odeur. C'est la raison pour laquelle la décision d'élever des mâles entiers doit être prise conjointement avec la mise en place de mesures de détection des carcasses odorantes sur la chaîne d'abattage.

Actuellement, des prototypes de « nez électronique »⁷ existent mais ne sont pas suffisamment rapides par rapport aux exigences des cadences en abattoir. En attendant des avancées technologiques, la méthode actuellement utilisée est celle du « nez humain ». Des salariés de

4 Chevillon (2020) Tech Porc

5 Par exemple, en augmentant la surface de vie de chaque porc ou en évitant que les animaux ne soient au contact de leurs déjections.

6 Par exemple en enrichissant l'alimentation des animaux en certains acides aminés, ou en adaptant la composition des rations en minéraux.

7 C'est-à-dire les machines susceptibles de détecter les carcasses odorantes sur la chaîne d'abattage.

l'abattoir, formés à ce poste, sont chargés de chauffer une petite partie des carcasses de porcs mâles non castrés, de la sentir et d'évaluer le degré d'odeur.

Si la carcasse n'est pas jugée odorante, elle est maintenue dans le circuit traditionnel. Au contraire, s'il y a un doute ou si elle sent, la carcasse est orientée vers des circuits de valorisation spécifiques pour la préparation de produits où le risque d'odeur est faible voire nul. Le risque est le plus faible pour des produits consommés froids tels que le jambon cuit, le pâté, les rillettes, ou pour des produits préparés avec d'autres ingrédients masquant les odeurs (arôme fumé, épices, marinades...) comme les viandes marinées, le chorizo ou encore des produits pour lesquels des saveurs fortes sont recherchées, tels que les produits de triperie (andouillettes, tripes...). De plus, les carcasses odorantes peuvent être diluées, c'est-à-dire mélangées, avec celles qui sont non-odorantes pour réduire le risque d'odeurs lors de la cuisson ou encore pour les produits de charcuterie consommés froids.

Il n'y a donc pas de perte, tous les animaux étant « valorisés ».



Le vaccin contre les odeurs de verrat :

Une autre alternative prônée de manière subsidiaire par Welfarm est celle du **vaccin contre les odeurs de verrat**.

Il s'agit d'un vaccin qui retarde la puberté des porcs⁸ et, par conséquent les empêche de développer l'odeur de verrat. Ce vaccin consiste en effet à injecter un antigène qui génère un anticorps anti-GnRH, bloquant

⁸ La vaccination contre les odeurs de verrat consiste à injecter un antigène qui génère un anticorps anti-GnRH, bloquant ainsi l'hormone qui déclenche la puberté.



temporairement l'hormone qui déclenche la puberté. Il s'agit d'un procédé réversible. **Il ne faut donc surtout pas confondre le vaccin contre les odeurs de verrat avec la castration chimique ou des traitements hormonaux.** Effectuée correctement, l'injection n'est pas douloureuse pour les porcelets et le vaccin ne laisse aucun résidu dans la viande. Elle est simple à réaliser et évite toute intervention chirurgicale. De plus, tout comme le mâle entier, le vaccin contre les odeurs de verrat évite le stress, l'affaiblissement de la santé des animaux et les infections liés à la présence de plaie, qui impliquent des traitements antibiotiques et une mortalité plus élevée des animaux.

Cette alternative n'est envisagée qu'à titre subsidiaire par Welfarm car, contrairement à la production de mâles entiers, elle nécessite de manipuler les porcs lors de l'injection du vaccin : une source de stress pour ces animaux très sensibles. Néanmoins, l'avantage du vaccin contre les odeurs de verrat par rapport à l'élevage de mâles entiers est qu'elle demande relativement peu de changements de pratiques tant pour les éleveurs que pour les abatteurs et les transformateurs. En pareil cas, en effet, l'animal castré ne développe pas d'odeur de verrat et sa viande requiert peu de changements dans les recettes et processus de transformations. Par ailleurs, des études ont montré qu'il était possible de transformer la viande issue de porcs vaccinés contre l'odeur de verrat en charcuterie sèche, dont le jambon sec⁹.

De plus, dans les élevages sur paille ou en plein air, les mâles entiers sont plus sensibles aux conditions dans lesquelles ils sont élevés, notamment par rapport à l'hygiène. Une fois abattus, leur viande peut donc présenter des risques d'odeur plus élevés. Le vaccin contre les odeurs de verrat s'apparente en pareil cas à un choix stratégique qui permet d'élever des porcs sur litière, tout en étant sûr de n'avoir aucun risque d'odeur. C'est le choix qu'ont notamment fait les producteurs de la SCEA des Cochonnailles du Haut Bois.

⁹ Batorek et al, 2021 ; Poulsen Nautrup et al, 2018 et Čandek-Potokar, 2017

Pourquoi les choses ne bougent pas sur cette question malgré la présence d'alternatives ?

Les différents acteurs de la filière s'opposent, entre ceux qui souhaitent privilégier les alternatives à la castration et ceux qui souhaitent maintenir la castration sous anesthésie et analgésie.

La filière porcine est aujourd'hui à un moment charnière.

L'arrêté du 17 novembre 2021 encadrant l'arrêt de la castration en France prévoit qu'à certaines fins, il puisse être procédé à la castration des porcs mâles avec anesthésie et analgésie.

Comme décrit précédemment, cette méthode soulève toutefois plusieurs problèmes et questionnements :

- Prise en charge partielle de la douleur (insuffisance de l'anesthésie et de l'analgésie),
- Caractère douloureux voire inopérant de l'injection de l'analgésique,
- Utilisation de médicaments peu efficaces ou non autorisés sur le territoire,
- Manipulation des porcelets entraînant un état de stress,
- Difficulté à contrôler l'utilisation des produits anesthésiques lors de la castration et l'administration d'un analgésique,
- Difficulté de mise en œuvre, au vu des cadences à respecter en élevage et de l'enjeu de rentabilité,
- Formation des éleveurs,
- Coût

Positionnement des acteurs de la filière

Les éleveurs

La généralisation de l'arrêt total de la castration est souhaitée par une frange croissante des éleveurs. Pour eux, la castration ne doit pas être généralisée et elle doit être soumise à dérogation.

L'accent est mis sur les gains économiques pour les éleveurs.

Le manque à gagner a été estimé par les membres de l'association d'éleveurs « Pour le Bien-être animal porcin et la non-castration des porcs » à **9 euros par porc** en 2022 dans le cas où l'anesthésie serait généralisée. À l'inverse, mettre en place un tri sur la chaîne d'abattage via la technique du nez humain ne représenterait que quelques centimes d'investissement par porc dans les abattoirs. La Fédération Nationale Porcine (FNP) s'est positionnée pour que la castration devienne **dérogatoire** avec une prise en charge des coûts de l'anesthésie.

Les transformateurs et les abatteurs

Les progrès qui pourraient être potentiellement mis en œuvre par les éleveurs se heurtent au refus de certaines industries d'abattage et de transformation de la viande de changer leurs pratiques. Les industries de la viande avaient en effet annoncé dans un communiqué de presse datant de décembre 2020 leur intention de « poursuivre au 1er janvier 2022 la castration des animaux dans le cadre de la loi » (intention confirmée en mai dernier par [le groupe Bigard à l'occasion d'une conférence de presse](#)).

La production de mâles entiers ne possède ainsi qu'un faible appui de la part de la filière industrielle et il s'agit aujourd'hui d'un frein majeur à l'arrêt définitif de la castration. Ces acteurs mettent en avant 3 grandes raisons :

- L'odeur de verrat
- La saveur et la teneur en gras de la viande
- Prévenir le comportement agressif ou sexuel indésirable

Ces 3 arguments sont plus que contestables.

Comme indiqué précédemment, l'odeur de verrat ne concerne qu'un nombre résiduel de cas (moins de 3% des carcasses). De plus, moins d'un consommateur sur deux est sensible à l'odeur d'androstérone, et parmi ceux qui y sont sensibles une minorité la perçoit comme agréable¹⁰. Pour les carcasses odorantes, il existe aujourd'hui des méthodes fiables de détection sur la chaîne d'abattage grâce à la technique de détection du nez humain. Les carcasses odorantes ne sont pas jetées mais peuvent être valorisées par différents moyens.

Concernant la saveur et la teneur en gras de la viande, la viande issue de mâles entiers est certes moins grasse que celle de mâles castrés. Toutefois, cette différence est imperceptible pour les produits issus de mélange (charcuterie cuite, dont le jambon). Pour les produits nécessitant des longs temps de séchage comme les jambons et la charcuterie sèche, un travail doit être mené par les transformateurs pour adapter les recettes et les processus. En élevage, des efforts doivent aussi être déployés pour adapter l'alimentation des porcs. En attendant, pour ces types de production, il est possible de privilégier les carcasses de femelles ou de mâles vaccinés contre les odeurs de verrat.

De plus, quand l'argument de la qualité pour les consommateurs est avancé, nous pouvons rétorquer que les consommateurs ont des attentes fortes en matière de bien-être animal. On peut par exemple rappeler que 85% des Français¹¹ sont défavorables aux mutilations pratiquées sur les cochons (coupe des queues, meulage des dents, castration pour les mâles).

Enfin, concernant les problèmes liés à l'agressivité des mâles non castrés, c'est avant tout les conditions dans lesquelles les porcs sont élevés qui peuvent être à l'origine de ce type de comportement. Les mutilations

¹⁰ Font-I-Furnols M, 2012.

¹¹ Selon un sondage Yougov de 2017 (source : L214).

ne sont que des palliatifs, qui plus est douloureux, aux problèmes plus généraux de bien-être animal que suscitent de trop nombreux élevages. Pour réduire les interactions agressives entre ces animaux, il faudrait en effet non pas les mutiler, mais adapter la conception des enclos et la conduite des lots afin de réduire les contacts agressifs entre porcs, s'assurer que les mâles proviennent du même groupe et fournir davantage de ressources (surface d'alimentation, matériaux d'enrichissement et espace). Outre la seule question de la castration, ces recommandations sont par conséquent à même d'améliorer plus généralement les conditions d'élevage des porcs.

Les distributeurs

Certains distributeurs se disent intéressés par le fait de développer leur approvisionnement en mâles entiers. Il est donc nécessaire de s'assurer que des démarches concrètes ont bien été mises en œuvre. Welfarm souhaiterait pour cela obtenir des prises de position publiques des distributeurs pour l'arrêt de la castration. Il ne faut pas que la grande distribution se contente d'accompagner les abatteurs/transformateurs favorables aux changements mais que, par des prises de position publiques, elle pousse ses partenaires à évoluer vers l'arrêt de la castration. Ainsi, au même titre que le refus par les enseignes de distribution de se fournir en œufs de poules élevées en cage a permis de pousser le développement des alternatives aux cages (le plein air, par exemple), les distributeurs pourraient agir pour faire disparaître de leurs approvisionnements la viande de porc castré.

LA CAMPAGNE
#STOP
CASTRATION



Quel est l'objectif de la campagne ?

Notre objectif est clair : obtenir l'interdiction complète de la castration des porcelets

Comment va se dérouler la campagne ?

L'angle de la campagne de cette année ne peut pas être celui de 2016. En effet, aujourd'hui le sujet est connu du grand public et des acteurs politiques : il ne s'agit plus de « lever le voile » sur une pratique mais d'influencer la filière.

Cette mobilisation du public doit permettre de faire pression sur les acteurs de la filière qui refusent de s'engager publiquement et/ou qui refusent de faire évoluer leurs pratiques.

En amont de la campagne grand public, nous avons en effet sollicité les professionnels concernés par la problématique (acteurs institutionnels, industriels de la transformation et grande distribution) pour qu'ils s'engagent dans une démarche d'arrêt de la castration. Cette concertation n'ayant pas eu les effets escomptés auprès de tous les acteurs français, nous entrons désormais en campagne pour exiger la fin de la castration et son remplacement par des alternatives (élevage de porcs mâles entiers, ou à défaut vaccination contre les odeurs de verrat).

Une partie importante de notre campagne se fait via les réseaux sociaux avec l'appui du site StopCastration.fr.

Sur ce site, nous communiquons sur les acteurs professionnels qui se sont engagés en faveur de l'arrêt de la castration des porcelets. Ce Castra-Score valorise ainsi ceux qui ont accepté de prendre des engagements publics mais interpelle également ceux qui refusent de changer leurs pratiques.

Ces actions en ligne s'accompagneront d'une campagne en présentiel avec les bénévoles.

Du côté de l'exécutif, **Welfarm a sollicité plusieurs rendez-vous auprès du ministre de l'Agriculture pour exposer ses revendications.** Durant la campagne, un travail de plaidoyer sera effectué pour exiger une évolution de la législation.

Pourquoi demander l'arrêt de la castration des porcs, et pas celle de la stérilisation des chats et des chiens ?

Il existe des différences très importantes entre la castration des cochons et la stérilisation des chats et chiens car **les protocoles ne sont pas les mêmes.**

Les molécules utilisées pour effectuer l'anesthésie locale ne prennent en effet pas intégralement en charge la douleur des cochons, contrairement à ce qui se fait pour les chats et chiens.

De plus, alors que ce sont des vétérinaires qui pratiquent la stérilisation des chats et chiens, ce seront souvent les éleveurs eux-mêmes qui devront réaliser l'anesthésie et la castration des cochons bien que ce geste soit très technique (injection intra testiculaire qui peut s'avérer douloureuse et/ou inefficace lorsqu'elle est mal réalisée). Il faut également du temps pour que l'anesthésie fasse effet, ce qui semble difficilement compatible avec la cadence du travail en élevage où les porcelets sont castrés à la chaîne, contrairement à une situation en cabinet vétérinaire où plusieurs heures peuvent être accordées à l'opération et à la convalescence de l'animal.

Enfin, sans la présence d'un vétérinaire, les contrôles sont inenvisageables et il est donc impossible de s'assurer que l'anesthésie a bien été effectuée par l'éleveur. A contrario, lors de la stérilisation d'animaux domestiques, le vétérinaire a acquis la qualité de son geste par des années de formation.

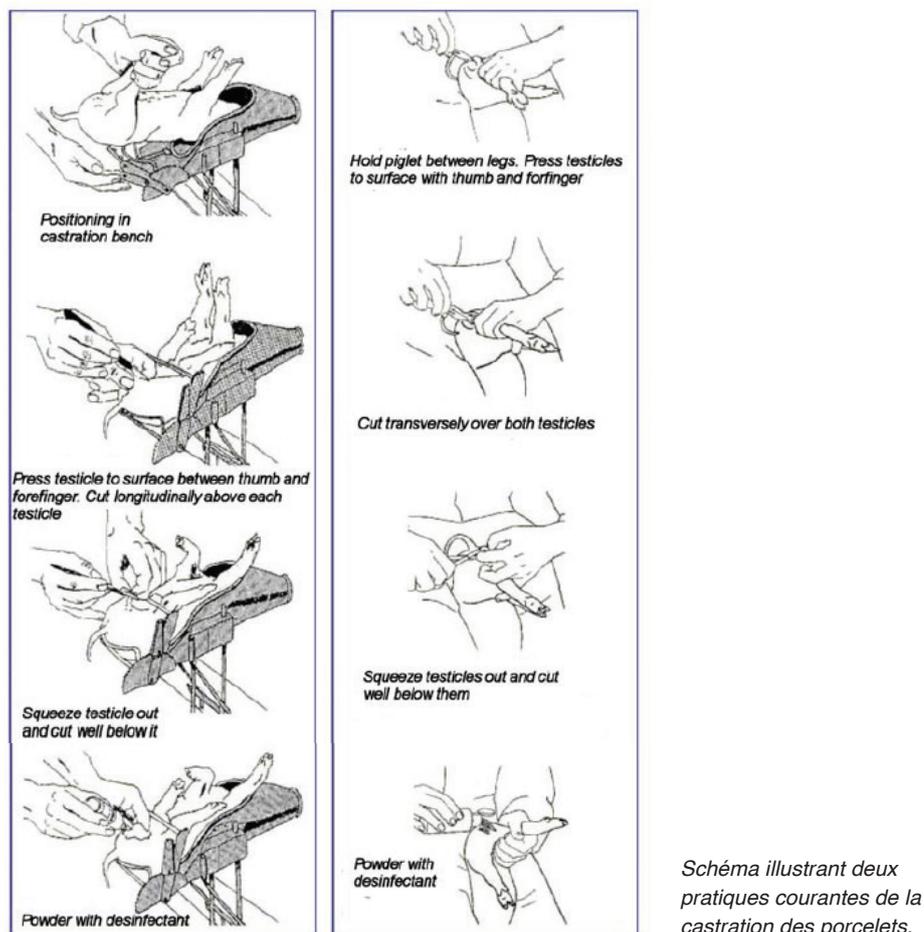
Quelles sont les différentes méthodes de castration ?

La castration à vif (pratique interdite au 1er janvier 2022, sauf pour la castration des porcs à des fins thérapeutiques et de diagnostic)

C'est l'éleveur (ou un salarié de l'élevage) qui réalise lui-même cette opération alors même qu'il s'agit d'un acte chirurgical hautement technique.

L'opérateur met le porcelet entre ses jambes (ou utilise un dispositif adapté) afin de maintenir l'animal sur le dos. Il incise ensuite la peau du scrotum (généralement à l'aide d'un scalpel), sort les testicules des bourses et coupe le cordon séminal. La plaie est laissée ouverte et seulement vaporisée avec un désinfectant. Le porcelet est enfin replacé dans sa portée.

La réalisation de cet acte dure à peine quelques secondes et s'effectue souvent « à la chaîne ».



La castration avec prise en charge de la douleur :

L'arrêté du 17 novembre 2021 encadrant l'arrêt de la castration des porcs en France prévoit qu'il peut être procédé à la castration avec anesthésie et analgésie, ou à la vaccination contre les odeurs de verrat, dans certains cas. Or, la castration, même lorsqu'elle est réalisée avec anesthésie et analgésie, reste douloureuse pour les porcs et soulève de nombreux autres problèmes concernant sa mise en application.

L'anesthésie permet une insensibilisation de la zone opérée, soit en rendant l'animal inconscient (anesthésie générale), soit en bloquant la transmission du signal douloureux de la zone opérée vers le système nerveux central (anesthésie locale). L'analgésie est un antalgique administré à l'animal. Elle n'interrompt pas la transmission du signal douloureux mais en atténue les effets : la douleur ressentie par l'animal est amoindrie. Elle permet donc de soulager la douleur post-opératoire.

Néanmoins, la castration, même lorsqu'elle est réalisée avec anesthésie et analgésie, reste douloureuse. Les méthodes qui existent aujourd'hui sont en effet largement insuffisantes **car elles ne prennent que partiellement en charge la douleur et soulèvent de nombreux autres problèmes concernant la bonne mise en application et le respect des contrôles :**

1. L'analgésie par l'administration d'anti-inflammatoires non-stéroïdiens, bien que très répandue en Europe (en Allemagne, au Danemark, en France, en Belgique et en Autriche), est insuffisante à elle seule car elle ne permet pas de prendre en charge les effets de la douleur lors de l'intervention. On peut également se poser la question de la persistance de la douleur chez les porcelets, puisque la durée d'action de l'antalgique ne couvre pas toute la durée de persistance des douleurs post-opératoires (jusqu'à 4 jours). Même si ces dernières diminuent au cours du temps, leur prise en charge devrait être couverte *a minima* dans les premières heures post-opératoires par un renouvellement de l'application de l'analgésique.
2. L'anesthésie locale est la méthode d'anesthésie qui a été retenue en France par les services du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, dans une instruction technique publiée le 18 novembre 2021. L'anesthésie locale n'est pas une manipulation à prendre à la légère : elle se fait par une injection intra testiculaire qui requiert la manipulation des porcs et peut s'avérer douloureuse. L'anesthésie réalisée par gel, elle, nécessite une incision du scrotum pour administrer le gel pendant une durée d'au moins 30 secondes. Elle nécessite une opération sur les porcs et n'est pas compatible avec la réalité des cadences en élevage. De plus, la douleur lors de l'incision, avant d'appliquer le gel, n'est pas prise en charge.

En outre, l'anesthésie ne permet pas d'insensibiliser totalement les porcelets car les molécules utilisées ne prennent que partiellement en charge la douleur ¹². La molécule qui réduit au mieux la douleur des porcs (utilisée en Suède) ne dispose pas d'une autorisation de mise sur le marché en France. Néanmoins, même avec le produit le plus efficace, des signes de douleur et de détresse peuvent être observés après l'injection. Pour toutes ces raisons, en mars 2020, la profession vétérinaires (SNGTV/AVPO) s'est positionnée en faveur du mâle entier et de la vaccination contre les odeurs de verrat en jugeant l'association procaïne + méloxicam (analgésique) non satisfaisante.

Précision également que l'anesthésie est un geste technique qui devrait être réalisé par un professionnel vétérinaire. En effet, les éleveurs n'ont pas reçu la formation adéquate pour se livrer correctement à ce geste et il n'est pas possible de recréer les conditions d'un cabinet vétérinaire dans un élevage. Lorsqu'elle est mal réalisée, l'anesthésie peut être inefficace et source de souffrances extrêmes pour les porcelets. Elle nécessite également un temps d'attente pour être efficace, ce qui est incompatible avec les cadences de travail des élevages intensifs où les porcelets sont castrés à la chaîne en à peine quelques secondes.

¹² Courboulay et al, 2018 Evaluation des différentes méthodes de prise en charge de la douleur lors de la castration. Journées Recherche Porcine, 50, 305-310.

Enfin, sans la présence d'un vétérinaire, il est difficile d'effectuer des contrôles pour s'assurer que l'anesthésie a bien été effectuée par l'éleveur. Les contrôles semblent en effet difficilement envisageables : l'achat des produits peut bien être vérifié (ordonnances et factures) mais l'utilisation correcte des produits et le respect des protocoles ne peuvent être garantis, les contrôles vétérinaires ayant de faibles probabilités de correspondre au moment où les animaux sont castrés.

La vidéo disponible sur YouTube et publiée par l'Association d'éleveurs « Pour le bien-être animal porcin et la non-castration des porcs » le 19 août 2021 montre les limites de cette méthode, qui peut effectivement prendre quelques minutes, en plus de nécessiter une précision de geste à toute épreuve.

3. L'anesthésie générale n'est pas la méthode qui a été retenue par les services du ministère de l'Agriculture pour la France. Pour information, l'anesthésie générale, pratiquée notamment en Suisse et en Allemagne pose, elle aussi, un certain nombre de problèmes. Le gaz utilisé lors de l'anesthésie, l'isoflurane, est un narcotique qui rend les porcelets inconscients mais ne coupe pas le message de la douleur. De plus, 14 à 23% des animaux ne sont pas sensibles à l'anesthésie¹³. Au contraire, les plus petits animaux peuvent ne pas se réveiller. À leur réveil, les animaux sont étourdis et doivent être isolés pendant 2 heures pour éviter les risques d'écrasement par la mère. En effet, les porcelets sont étourdis et leurs réflexes sont ralentis, ils ne s'échappent pas assez rapidement lorsque la truie se couche. L'isoflurane peut également présenter des dangers pour l'opérateur notamment en provoquant des maux de têtes et le coût d'investissement dans les machines est non négligeable (de l'ordre de 7 000 à 8 000 €). Il s'agit par ailleurs d'un gaz à effet de serre. L'anesthésie générale est également réalisée aux Pays-Bas : le gaz utilisé y est un mélange de 30% d'oxygène et 70% de dioxyde de carbone. Pourtant, le CO₂ est un gaz irritant qui a des effets aversifs pour les porcelets.

Quelle est la situation en France ?

Jusqu'au 31 décembre 2021, la castration à vif était autorisée en France par l'arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs.

À la suite des annonces de l'ancien ministre de l'Agriculture Didier Guillaume du 17 novembre 2019 sur l'arrêt de la castration à vif des porcelets, l'arrêté du 24 février 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs **avait interdit la castration à vif des porcelets mâles à compter du 1^{er} janvier 2022.**

¹³ Enz et al (2013) et Schwennen et al (2016)
Schwennen et al. Berliner und Münchener Tierärztliche Wochenschrift. 2016, 129, 1-2.

Sous l'impulsion de l'actuel ministre de l'Agriculture Julien Denormandie, l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 24 février 2020 prévoit qu'il peut être procédé à la castration des porcs mâles à des fins thérapeutiques ou de diagnostic (sans préciser la méthode de castration retenue). À d'autres fins, soit la castration avec anesthésie et analgésie, soit la vaccination contre les odeurs de verroat, peuvent être pratiquées :

- Pour les productions revêtant des signes d'identification de la qualité et de l'origine (« SIQO »), lorsque leur cahier des charges prévoit le recours à cette pratique ;
- Pour répondre à une exigence de qualité des clients des éleveurs (abatteurs, transformateurs ou distributeurs), qui doivent figurer par écrit dans le contrat de vente de produits agricoles ;
- Dans le cas où un contrat de vente n'aurait pas été conclu, pour répondre à une exigence de qualité de l'acheteur, qui peut être prouvée « par tous les moyens », ou pour répondre à une exigence de qualité attendue par les consommateurs dans le cadre de ventes directes.

Ainsi, **il apparaît que l'arrêté du 17 novembre 2021 permet aux éleveurs et aux employés d'élevage de poursuivre la castration sous anesthésie et analgésie dans des cas finalement très étendus.** Ce sont en effet les opérateurs de l'aval de la filière porcine, et notamment les abatteurs et les transformateurs, qui souhaitent dans leur majorité poursuivre la castration et il y a donc fort à parier qu'ils se saisiront de la possibilité offerte par l'arrêté de continuer cette mutilation. Qui plus est, « l'exigence de qualité attendue par les consommateurs » ne correspond à aucun critère objectif et vérifiable, à même de discerner avec précision les cas dans lesquels cette pratique peut être autorisée à ce titre.

De plus, ouvrir aux SIQO, dont l'agriculture biologique, le recours à cette mutilation est contre-intuitif puisqu'ils sont perçus par les consommateurs comme des garanties d'un plus grand respect du bien-être animal.

Quelle est la situation en Europe ?

En 2020, l'Ifip Institut du porc estime le nombre de porcs mâles non castrés en Europe à 45 millions, soit une progression de 30% depuis cinq ans ¹⁴. Toutefois, tous les pays européens ne sont pas sur un pied d'égalité lorsqu'il s'agit de la castration à vif. **Cette pratique est minoritaire au Royaume-Uni, en Irlande, en Espagne, au Portugal et en Grèce, qui privilégient historiquement l'élevage de mâles entiers.**

Le Royaume-Uni et l'Irlande sont les champions européens avec respectivement 100% et plus de 90% de leur production de porcs mâles élevés entiers. Les porcs y sont abattus avant leur maturité sexuelle (moins de 110 kg), ce qui rend la castration inutile ¹⁵.

¹⁴ Voir les chiffres de l'Ifip sur le dossier Tech porc consacré à la castration en suivant ce lien : Un tiers des porcs mâles européens n'est pas castré (ifip.asso.fr)

¹⁵ Fredriksen, B., Font i Furnols, M., Lundström, K., Migdal, W., Prunier, A., Tuytens, F. A. M. and Bonneau, M (2009) Practice on castration of piglets in Europe, *Animal*, 3: 1480-1487

L'Espagne, le plus gros producteur de porcs en Europe, atteint des records avec un total de 22 millions de mâles non castrés soit 86% des porcs mâles abattus (IFIP). Le poids d'abattage des porcs est assez proche de celui en France, et en augmentation constante ces dernières années. **Il est donc bien possible de produire des porcs avec un poids d'abattage comparable à celui en France et sans les castrer !**

Un point noir : les porcelets continuent d'être castrés à vif pour des productions haut de gamme de jambons secs issus de porcs lourds qui vont donner le jambon ibérique, dont le Pata Negra, ou le jambon Serrano.

Précisons également qu'aux Pays-Bas, **environ 60% des porcs sont élevés entiers**, notamment grâce aux engagements pris par la grande distribution avec l'aide des ONGs de protection animale. Les enseignes de distribution néerlandaises imposent en effet la non-castration des porcs en proposant uniquement de la viande issue de fermes engagées dans le label *Beter Leven*, qui vise à améliorer le bien-être des animaux via les conditions d'élevage et les pratiques des éleveurs. Dès le premier niveau (catégorie 1 étoile), la castration est interdite.

La vaccination contre les odeurs de verrat est assez peu développée en Europe. Le leader incontesté est la Belgique avec 18% de porcs vaccinés contre l'odeur de verrat en 2016. Les chaînes de supermarché Colruyt et Delhaize **ont imposé en effet la vaccination aux éleveurs qui les fournissent** jusqu'en 2018. Depuis, seule Colruyt impose toujours la vaccination, Delhaize s'étant engagée sur la voie du mâle entier.

Quels sont les animaux concernés ?

La réglementation européenne ¹⁶ interdit la castration sans prise en charge de la douleur au-delà de 7 jours. Les porcelets mâles sont donc castrés avant l'âge d'une semaine. Si la castration est pratiquée plus de sept jours après la naissance, une anesthésie complétée par une analgésie prolongée doit être réalisée par un vétérinaire. Avec la publication de [l'arrêté du 17 novembre 2021](#), la castration à vif est désormais interdite en France (sauf à des fins thérapeutiques et de diagnostic). À compter du 1er janvier 2022, la castration doit être pratiquée avec anesthésie et analgésie sur les porcelets mâles de moins de sept jours, dans des cas très étendus.

La castration reste donc de mise et les souffrances subies par les porcelets aussi. Tous les types d'élevage sont également concernés, qu'ils soient industriels, sur paille ou en plein air, et quel que soit leur label (en Label Rouge comme en agriculture biologique). L'arrêté du 17 novembre 2021 autorise en effet le recours à la castration avec anesthésie et analgésie, en parallèle de la vaccination contre les odeurs de verrat, pour les productions revêtant des signes d'identification de la qualité et de l'origine, lorsque leur cahier des charges prévoit le recours à cette pratique.

¹⁶ Directive 2008/120/CE du Conseil établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs

Pourquoi castrer les porcelets ?

L'objectif principal est d'éliminer l'« odeur de verrat », qui se révèle à la première cuisson de la viande pour une minorité de mâles entiers (moins de 3% des carcasses). Cette odeur n'est pas nocive mais fortement inconfortable pour le consommateur qui y est sensible.

Trois molécules sont responsables de cette odeur :

- L'androsténone,
- Le scatole,
- L'indole.

Seuls 45% des consommateurs sont sensibles à l'androsténone ¹⁷, et parmi ceux qui y sont sensibles, une minorité la perçoit comme agréable. Ils peuvent toutefois rester sensibles au scatole et dans une moindre mesure, à l'indole (peu de consommateurs y sont sensibles).

Si les porcs élevés entiers ont davantage de prédispositions à dégager cette odeur, c'est parce que ces molécules sont liées à la production d'hormones sexuelles mâles à la puberté.

Les porcelets sont également castrés pour enrichir la teneur en gras de la viande, ce qui facilite la préparation de certaines recettes, notamment pour les charcuteries sèches.

Tous les porcs mâles entiers déclenchent-ils cette odeur ?

Non, on estime que moins de 3% des carcasses de porcs non castrés sont détectées comme odorantes en élevage standard. Ce chiffre tend d'ailleurs à baisser avec les années grâce à l'acquisition de meilleures connaissances sur les facteurs permettant d'éviter l'odeur.

En effet, l'apparition de l'odeur de verrat dépend de multiples facteurs, comme l'âge, la race, la morphologie ou le poids de l'animal, mais aussi de certaines conditions d'élevage et d'alimentation : autant de paramètres qui sont aujourd'hui identifiés et modulables par les professionnels de la filière. Ces faibles pourcentages devraient donc continuer à diminuer dans les années à venir.

En outre, cette odeur ne se déclenche qu'à la première cuisson :

- La charcuterie non cuite présente donc un risque plus faible. Pour ces produits, il est possible de mixer la viande des carcasses odorantes avec celles des carcasses non odorantes. Comme pour le chorizo, il est également possible d'assaisonner et d'ajouter des épices masquant des odeurs éventuelles.

17 FONT-I-FURNOLS M, 2012: Consumer studies on sensory acceptability of boar taint: a review. Meat Science.

- La viande cuite deux fois (ou plus), en cuisson ouverte, comme c'est le cas dans la plupart des plats cuisinés et produits transformés, n'est également plus odorante. Le risque d'apparition d'une odeur sexuelle incommode est donc faible, et rien ne vient contredire l'arrêt de la castration pour ces produits.

Enfin, certains produits cuits une fois et consommés chauds ne présentent pas ou peu de risques comme les andouillettes où l'odeur forte est recherchée, ou pour les viandes fumées ou assaisonnées pour lesquelles l'odeur éventuelle est masquée par le fumé ou les épices.

Pour résumer, un des arguments avancés pour justifier la castration systématique des porcelets est l'apparition de l'odeur de verrat. Cet argument n'est toutefois pas justifié puisqu'**il faut que les 3 conditions suivantes soient remplies :**

1. Que la carcasse de porc non castré soit odorante (cela concerne moins de 3% des mâles en élevage standard) ;
2. Que les produits qui en sont issus ne soient cuits qu'une seule fois ;
3. Que ces produits parviennent entre les mains d'un consommateur sensible à cette odeur (moins d'1 consommateur sur 2 seulement est concerné).

Les justifications avancées pour cette méthode sont donc très discutables au vu du faible nombre de cas concernés.

Que recommande Welfarm pour les produits qui nécessitent une importante teneur en gras (saucisson sec, jambon sec, etc.) ?

Un autre argument avancé par certains transformateurs pour poursuivre la castration, notamment en charcuterie sèche (jambon et saucisson sec), est celui de la teneur en gras, la viande issue de mâles entiers étant plus musclée et plus maigre que celle issue de mâles castrés. La qualité technologique du gras est également différente pour les mâles entiers avec un gras insaturé et plus facilement oxydable, mais également plus mou. Ces différences entre mâles entiers et mâles castrés rendent la transformation plus difficile pour certaines productions en salaisons sèches. Les transformateurs devraient toutefois revoir leurs processus et recettes pour ces types de produits afin de se diriger vers l'arrêt complet et définitif de la castration. De plus, pour ces produits, des alternatives à la castration existent déjà et ne devraient pas être exclues. Il est en effet possible de :

- Privilégier les carcasses de femelles pour les productions nécessitant une viande grasse ou un fort taux de gras de couverture,

- Privilégier les carcasses de mâles vaccinés contre l'odeur de verrat: des études ont montré qu'il était possible de transformer la viande issue de porcs vaccinés contre l'odeur de verrat en charcuterie sèche, dont le jambon sec^{18 19 20}.
- Agir sur l'alimentation des porcs mâles entiers et vaccinés contre l'odeur de verrat pour augmenter leur teneur en gras et rééquilibrer les apports d'acides gras saturés et insaturés.

La vaccination contre l'odeur de verrat est-elle un danger pour la santé du consommateur ?

Ce vaccin retarde temporairement la puberté des porcs et les empêche de développer l'odeur de verrat. **Il s'agit donc d'un procédé réversible qu'il ne faut surtout pas confondre avec la castration chimique et les traitements hormonaux.** Il a ainsi été montré que la vaccination contre l'odeur de verrat ne laisse aucun résidu dans la viande et est donc sans danger pour la consommation humaine et pour l'environnement.

La vaccination contre l'odeur de verrat est souvent perçue comme une solution à risque vis-à-vis des consommateurs. Pourtant, contrairement aux idées reçues, les études européennes de l'IPEMA (Innovative Approaches for Pork Production with Entire Males) ont confirmé l'acceptabilité des alternatives à la castration chirurgicale des porcs pour les consommateurs européens. **Concernant les résultats pour la France, 75% des Français acceptent la vaccination contre les odeurs de verrat et 71% acceptent le mâle entier.** Ces travaux ont montré qu'en faisant preuve de transparence sur cette pratique, les consommateurs sont en mesure de comprendre que la vaccination contre les odeurs de verrat n'est pas un traitement hormonal mais s'apparente à un mécanisme vaccinal, qu'il n'y a pas de risques de trouver des résidus dans la viande et que la méthode d'injection est rendue sûre pour l'opérateur.

Herta, qui est un des leaders de la filière porc en France, a exprimé son intérêt pour explorer la voie de la vaccination contre les odeurs de verrat. De même, la FICT (syndicat des charcutiers) a contacté Welfarm pour explorer cette solution. Interrogé sur cette alternative, le directeur Henri Raffin se dit ouvert à l'alternative de la vaccination contre les odeurs de verrat si elle permet d'obtenir la teneur et la qualité de gras nécessaires pour le séchage de ses jambons.

18 Batorek et al. Meta-analysis of the effect of immunocastration on production performance, reproductive organs and boar taint compounds in pigs. 2021. *Animal*, vol. 6, n°8, pp 1330-1338.

19 Poulsen Nautrup et al. The effect of immunization against gonadotropin-releasing factor on growth performance, carcass characteristics and boar taint relevant to pig producers and the pork packing industry: A meta-analysis. 2018, *Research in Veterinary Science*, 119, pp. 182-195.

20 Čandek-Potokar et al. Immunocastration as Alternative to Surgical Castration in Pigs, in Payan-Carreira, *Theriogenology*. InTech, 2017.



WELFARM - Protection mondiale des animaux de ferme
176 avenue André Malraux - BP80242
57006 METZ Cedex 1
Tél. : 03 87 36 46 05
Contact presse : presse@welfarm.fr

welfarm.fr

| STOPCASTRATION.FR |

*Toute l'actualité de la campagne à suivre
sur les réseaux sociaux de WELFARM*

